



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY,
M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Guy DEMOLIS

Date d'affichage :

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX
ACCOMPAGNATEURS ET AUX MESURES SANITAIRES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ACCOMPAGNATEURS ET AUX MESURES SANITAIRES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président informe le Conseil qu'à la suite du premier déconfinement en mai dernier suite à l'épidémie de covid-19, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé la prolongation des mesures de désinfection de chaque véhicule ou matériel roulant de transport public. Ces mesures concernent en particulier les transports scolaires, compétence détenue par la Région et déléguée par celle-ci à la Communauté de Communes en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang.

Monsieur le Président précise que ces mesures sanitaires supplémentaires s'inscrivent dans le cadre du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports publics en date du 21 mai 2020. La Région a ainsi demandé aux opérateurs de transport scolaire, dont les sociétés SABA, Voyages GAL et Autocars Pays de Savoie titulaires de lots sur le territoire intercommunal, de prévoir un accompagnateur dans les véhicules pouvant emporter plus de 10 élèves, afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants en les aidant à respecter les règles de distanciation et en vérifiant la mise à disposition des masques. En outre, les prestataires étaient tenus de désinfecter chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour.

Monsieur le Président explique que ces mesures sanitaires spécifiques décidées de manière unilatérale engendrent des frais supplémentaires pour les transporteurs. Bien que nécessaires, ces nouvelles obligations d'intérêt général doivent faire l'objet d'une compensation financière par l'autorité organisatrice des transports, en l'occurrence la Communauté de Communes, au bénéfice des titulaires de marchés publics de transports scolaires afin de préserver l'équilibre financier des contrats. Il est rappelé que cette compensation financière est intervenue par le biais d'avenants approuvés par délibération du Conseil communautaire n°2020-112 du 27 octobre 2020. Les modalités particulières de prise en charge des frais relatifs aux mesures sanitaires supplémentaires sont les suivantes :

- du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...)
- du 1er juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule

Monsieur le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang, assume la prise en charge finale des frais énumérés ci-dessus. Une convention de remboursement doit être conclue à cet effet entre la Région et la Communauté de Communes. Il est précisé qu'en raison des délais rapprochés de clôture budgétaire de la Région et de la Communauté de communes, combinés avec les mesures nationales de reconfinement en vigueur depuis le 17 octobre dernier, il a été nécessaire de procéder à la signature anticipée de ladite convention dont les modalités principales ont été approuvées au travers des avenants cités plus haut. Toutefois, une approbation formelle du Conseil communautaire est requise en raison de l'absence de délégation donnée par le Conseil communautaire au Président en la matière.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la convention jointe en annexe et à autoriser sa signature pour régularisation.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des prestations supplémentaires relatives aux accompagnateurs et aux mesures sanitaires dans les transports scolaires

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

